

## AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS

**ASSA ABLOY Entrance Systems France**, société par actions simplifiée au capital de 929.880 euros, dont le siège social est situé 560 avenue Marguerite Perey, 77127 Lieusaint, immatriculée sous le numéro 722 019 734 RCS Melun, représentée par son président, Monsieur Yannick Michon, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après la **Société Apporteuse**,

Et :

**ASSA ABLOY Entrance Systems Piétonnes**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 560 avenue Marguerite Perey, 77127 Lieusaint, immatriculée sous le numéro 844 852 897 RCS Melun, représentée par son président, Monsieur Mogens Ahrens JENSEN, lui-même représenté par Monsieur Gauthier de Thoury, dûment habilité aux fins des présentes, en vertu d'un pouvoir, ci-après la **Société Bénéficiaire**,

Ont, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 avril 2019, établi le projet d'apport partiel d'actifs par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire de son activité « Portes Piétonnes » autrement dénommée « Pedestrian Door Solutions » ou « PDS ».

La Société Apporteuse ferait apport, pour sa valeur nette comptable, des éléments d'actif de la branche apportée, évalués à 10.936.606 €, et des éléments de passif évalués à 9.937.606 €. L'actif net s'élèverait à 999.000 €.

Dans ce cadre, il est proposé que l'apport de la Société Apporteuse soit rémunéré par l'attribution à son profit :

- soit de 999.000 actions ordinaires de la Société Bénéficiaire d'un montant nominal de 1 € chacune ; ou
- soit, dans la mesure où et sous condition suspensive de sa réalisation, il est envisagé une modification de la valeur nominale des actions de la Société Bénéficiaire laquelle serait portée de 1 € à 100 € chacune avant la date de réalisation définitive, de 9.990 actions ordinaires de la Société Bénéficiaire d'un montant nominal de 100 € chacune ;

à créer par la Société Bénéficiaire qui augmentera ainsi son capital de 999.000 € pour le porter de 1.000 € à 1.000.000 €.

L'opération d'apport partiel d'actifs prendrait effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la Société Apporteuse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actifs seraient prises en charge par la Société Bénéficiaire.

Les créanciers des sociétés ASSA ABLOY Entrance Systems France et/ou ASSA ABLOY Entrance Systems Piétonnes dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à ce projet d'apport partiel d'actifs dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce.

Le projet d'apport partiel d'actifs a été établi sous la condition suspensive d'approbation de l'apport partiel d'actifs par les associés de la Société Apporteuse, ainsi que par l'associé unique de la Société Bénéficiaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet d'apport partiel d'actifs a été déposé le 29 avril 2019 au greffe du Tribunal de commerce de Melun pour les sociétés ASSA ABLOY Entrance Systems France et ASSA ABLOY Entrance Systems Piétonnes.

Conformément aux dispositions de l'article R. 236-2-1 du Code de commerce issu du décret n°2011-1473 du 9 novembre 2011, l'avis du projet d'apport partiel d'actifs a été mis en ligne le 30 avril 2019 sur les sites internet des sociétés concernées.

Pour avis.